

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2016

Le mercredi 27 janvier 2016, à 19h15, le conseil municipal, convoqué le 20 janvier 2016, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents : 15 membres : Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Christian SCHEVENEMENT, Etienne BONNAZ, Nathalie BRUNET, Marc GUFFOND, Rémy BIZZOCCHI, Thierry APPERTET, Christelle PEZET, Blandine SARRAZIN, Aurore BENTKOWSKI, Jérôme LAFRASSE, Jacques MARTINELLI, Marie-Cécile AGUILANIU, Leslie JEANDENAND.

Absent excusé : 3 membres : Emilie MICARD (pouvoir à Aurore BENTKOWSKI), Nelly GALLET DE SANTERRE, Karen BURGER (pouvoir à Leslie JEANDENAND).

Absent : 1 membre : Stéphane DUQUENNE.

Secrétaire de séance : Rémy BIZZOCCHI.

DEL2016-1

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (P.P.R.N.) DE LA COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

Monsieur le maire expose que le PPRN de la commune de Mont-Saxonnex a été prescrit par arrêté préfectoral n°201500660007 en date du 6 janvier 2015 pour prendre en compte les risques d'avalanches, de mouvements de terrains ainsi que les phénomènes torrentiels susceptibles de se produire sur le territoire communal.

Monsieur le préfet a fait parvenir en mairie, par courrier en date du 30 novembre 2015, le projet de P.P.R.N. sur lequel le conseil municipal doit donner un avis, tel que prévu à l'article R.562-7 du code de l'Environnement, dans les 2 mois suivant la réception en mairie du document. Ce PPRN sera ensuite soumis à une enquête publique avant son approbation par l'autorité préfectorale.

Le PPRN, institué par l'article 16 de la loi n°95-101 du 2/02/1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement, s'inscrit dans une politique globale de prévention des risques dont il est l'outil privilégié. Son but est de délimiter des zones exposées, soit directement, soit indirectement, à un risque naturel, et d'y réglementer l'utilisation des sols. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

L'Etat est responsable de l'élaboration et de la mise en application du PPRN qui est approuvé par monsieur le préfet après enquête publique.

Le PPRN vaut servitude publique et doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme. Il peut être modifié, dès lors que la connaissance des risques a évolué et permet d'établir de nouveaux zonages réglementaires.

Le dossier du PPRN comporte plusieurs documents informatifs et réglementaires :

- les documents informatifs :
 - o une carte de localisation des phénomènes historiques,
 - o une carte des aléas,
 - o une carte des enjeux.
- les documents réglementaires :
 - o une note de présentation,
 - o un règlement accompagné d'une carte du zonage réglementaire.

Monsieur le maire rappelle que les services de l'Etat ont organisé une réunion publique d'information sur le projet de PPRN le vendredi 18 septembre 2015 à la salle des fêtes.

Le projet a d'autre part fait l'objet d'une consultation de la population du 21 septembre au 5 octobre 2015.

Au regard du dossier, il ressort que l'ensemble du bâtiment de l'ancienne usine de décolletage DBG (cadastré AB 691), aujourd'hui désaffectée, est concerné par un aléa cru torrentielle fort (zone d'aléa n°1) et par la zone réglementaire n°71 (zonage en couleur bleu-dur) du projet de PPR. Cette zone est concernée par le règlement Zt.

L'enjeu relatif à cette friche industrielle serait de pouvoir envisager une reconversion de la partie du bâtiment situé le long de la Route Départementale n°286 (aile nord du bâtiment existant) dans l'intérêt général de rénovation urbaine du centre-bourg (entrée du chef-lieu en provenance de Bonneville) et de production d'une offre de logements collectifs répondant aux besoins de la population et aux objectifs du Programme Local de l'Habitat en cours d'approbation. Il s'agit de permettre réglementairement la requalification des étages du bâtiment existant en immeuble d'habitation.

Monsieur le maire informe qu'une orientation d'aménagement et de programmation est envisagée sur ce secteur dans le cadre de l'étude d'élaboration du PLU en cours.

Monsieur le maire demande maintenant au conseil municipal de donner un avis sur le projet de PPRN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), avec la réserve suivante :

Considérant le projet de reconversion d'une partie d'un ancien site industriel, et afin de permettre l'atteinte des objectifs de rénovation urbaine du centre-bourg et de production de logements de la commune, il est demandé aux services de l'Etat de réexaminer la situation de la parcelle cadastrée AB 691.

DEL2016-2

**DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU S.M.D.E.A. ET DE L'AGENCE DE L'EAU
TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE AUX LIEU-DITS
« ALLOUP, CULAZ ET LE PONT D'EN HAUT »**

Monsieur le maire expose qu'il est envisagé de réaliser les travaux suivants sur le réseau d'eau potable de la commune :

- lieu-dit « **Alloup** » : renouvellement de la conduite principale et des branchements d'eau potable, d'un montant estimatif de **262.942 € HT**,
- lieu-dit « **Culaz** » : renforcement et sécurisation du réseau de distribution d'eau potable, d'un montant estimé à **100.357 € HT**,
- lieu-dit « **Le Pont d'En Haut** » : renouvellement de la conduite principale et des branchements d'eau potable, d'un montant estimé à **70.376 € HT**.

Le montant total des travaux prévisionnels s'élèverait donc à 433.675 € HT.

Ces opérations permettraient, de plus, de réaliser des économies d'eau significatives grâce à la réduction des fuites dans les canalisations.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer à ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les projets de travaux présentés par le maire, dont le montant total prévisionnel s'élève à 433.675 € HT,
- sollicite les aides financières du S.M.D.E.A. et de l'Agence de l'Eau,
- donne mandat au S.M.D.E.A. en vue de solliciter l'Agence de l'Eau et gérer les éventuels fonds accordés par cette dernière,
- autorise le maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de ces projets.

DEL2016-3

VENTE DE LA MAISON SISE AU N°251 RUE DU CREZANO

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal, par délibération en date du 16/12/2015, a décidé de fixer le nouveau prix de vente de la parcelle C 472, sur laquelle est sise une maison d'habitation, à 180.000 € net vendeur, et de confier la vente de ce bien aux deux agences immobilières installées sur la commune, en l'occurrence l'agence MAFALDA et l'agence du Bronze.

Il indique ensuite que les 2 agences immobilières ont présenté chacune une offre dont la date était antérieure à celle du mandat de vente et que par conséquent celles-ci n'ont pas été déclarées recevables.

Chacune des 2 agences a présenté une nouvelle offre le 19 janvier 2016, avec un prix net vendeur de 180.000 €.

Monsieur le maire demande donc au conseil municipal de faire un choix entre ces deux offres, par vote à bulletin secret.

A l'issue du scrutin, c'est l'offre de l'agence MAFALDA qui l'emporte, par 15 voix sur 17.

Le conseil municipal décide donc de vendre à l'acquéreur présenté par l'agence MAFALDA, en l'occurrence monsieur Marc CALLIER, la parcelle C 472, d'une superficie de 1546 m², au prix de 180.000 € net vendeur. A la charge de l'acquéreur s'ajoutent les honoraires de l'agence immobilière, d'un montant de 5.000 €, ainsi que les frais d'actes notariés.

Monsieur le maire est autorisé à signer l'acte notarié, qui sera passé chez Me PICOLLET-CAILLAT Monique, notaire à Bonneville, ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

Monsieur le maire, en cas d'absence, pourra donner pouvoir pour la signature du dit acte.

DEL2016-4

MODIFICATION DES TARIFS DES REMONTEES MECANIKUES

Chantal CHAPON indique qu'il y aurait lieu d'apporter quelques modifications à la tarification du service des remontées mécaniques :

- la période de prévente du « Ski-pass saison » a été prolongée jusqu'au 3 janvier 2016 alors qu'elle était prévue initialement jusqu'au 28 décembre 2015,
- un nouveau tarif « Ski-pass journée Accompagnateur » a été demandé par le ski-club. Il pourrait être proposé au tarif de 11 €, dans la limite d'un forfait accompagnateur par ski-club et par coureur inscrit.

Marie-Cécile GROS-GAUDENIER revient sur la demande formulée par le ski-club et propose qu'une gratuité soit accordée aux moniteurs de l'ESF et aux moniteurs fédéraux qui encadrent un groupe de coureurs lors des compétitions. Leslie JEANDENAND demande que le tarif demi-journée soit rétabli.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 3 abstentions (J. MARTINELLI, Karen BURGER, L. JEANDENAND), décide de modifier la tarification du service des Remontées Mécaniques de la manière suivante :

- les dates de prévente du Ski-pass saison sont fixées du 30 novembre 2015 au 3 janvier 2016,
- des gratuités sont accordées aux moniteurs de l'ESF et aux moniteurs fédéraux qui encadrent un groupe de coureurs lors des compétitions de ski alpin inscrites au calendrier du Comité Mont-Blanc.

DEL2016-5

ACQUISITION DE LA PARCELLE F 1115 A Mme RENAND née PASQUIER Marie Juliette

Monsieur le maire rappelle que la commune doit instaurer des périmètres de protection autour du forage de La Gouille et que, pour faciliter cette procédure, il y aurait lieu de se porter acquéreur de certains terrains impactés. Ce qui est le cas de la parcelle F 1115, d'une superficie de 3 112 m², qui est comprise dans le périmètre de protection immédiat du forage. Une promesse unilatérale de vente a été signée à cet effet par Mme RENAND née PASQUIER Marie Juliette, le 14 janvier 2016.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal d'acquérir cette parcelle au prix de 0,50 € le m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'acquisition à Mme RENAND née PASQUIER Marie Juliette, de la parcelle F 1115, située au lieu-dit « Les Converchons », pour la somme de 1.625 €, qui se décompose de la manière suivante :
 - o valeur vénale : $3\,112\text{ m}^2 \times 0,50\text{ €} = 1\,556\text{ €}$
 - o frais de emploi : $(646\text{ m}^2 \times 0,50\text{ €}) \times 20\% = 64,60\text{ €}$.
- indique que l'acte notarié sera établi par maître CABOURDIN, notaire à Cluses,
- autorise monsieur le maire à signer l'acte de vente, ainsi que les pièces s'y rapportant,
- précise qu'en cas d'indisponibilité, monsieur le maire pourra établir une procuration pour la signature de cet acte.